

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 02868

Numéro SIREN : 431 460 336

Nom ou dénomination : ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/033502

ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT

Société par actions simplifiée d'expertise-comptable
au capital de 150.000 €
73, rue François Mermet
69160 TASSIN LA DEMI -LUNE

431 460 336 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 18 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit juin à dix-huit heures

La société ARTHAUD & ASSOCIES GROUP société par actions simplifiée au capital de 5.346.500 euros dont le siège social est à TASSIN LA DEMI-LUNE (Rhône), 73, rue François Mermet, immatriculée sous le numéro 848 406 534 RCS LYON, représentée par Monsieur Olivier ARTHAUD, Président

Seule associée de la société **ARTHAUD & ASSOCIES AUDIT**, société par actions simplifiée au capital de 150.000 €, dont le siège est à TASSIN LA DEMI-LUNE (69160) 73, rue François Mermet, immatriculée au RCS de LYON, sous le numéro 431 460 336,

En sa qualité de propriétaire de 15.000 actions composant le capital social,

A pris les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoir pour les formalités

PREMIERE DECISION

L'associée unique, conformément aux propositions du Président, nomme sans limitation de durée, à compter de ce jour, en qualité de Directeur général de la société :

- **Monsieur Frédéric MOLINES**, né le 11 août 1983 à BLOIS (41000), demeurant à BRINDAS (69126), 23, Chemin du Grossand, de nationalité française,

Monsieur Frédéric MOLINES a, d'ores et déjà, déclaré accepter le mandat qui vient de lui être conféré, et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction à cette nomination et qu'il possède les qualifications requises à l'exploitation du fonds social.

SECONDE DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie constatant ses délibérations, pour l'exécution de toute formalité légale de publicité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique, après lecture.

La société **ARTHAUD & ASSOCIES GROUP**
Représentée par **Olivier ARTHAUD**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a horizontal line and a small mark.